



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°184/2026
du 24/8/2026

**Portant modification temporaire de la circulation et du
stationnement sur la commune**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 -2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu l'arrêté n°148-2023 du 19/9/2023 qui réglemente les traversées de la commune pour les TE qui doit être suspendu ponctuellement aux dates prévues pour permettre ces interventions

Vu la demande en date du 19 août 2026 formulée par Alcyon, dans le cadre des travaux de la microcentrale et de la réfection des seuils Minoterie pour le compte de l'Agglomération du Puy en Velay

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux de manipulation des clapets des seuils de la Minoterie et notamment leurs reposes, une grue sera mise en place :

- rive gauche entre le 8 et 9 septembre 2026 afin de procéder aux travaux de levages. Pour y parvenir, la grue sera livrée sur le chantier en bord de Loire, rive gauche, depuis la rue de Corsac. Livraison prévue depuis la N88 via la RD 373 (Côte de Tresbœuf) puis avenue Dupuy. Au droit de l'accès technique soit les places de stationnement rue de Corsac, au droit de l'accès chantier, afin de permettre la livraison de la grue, sa giration et le transfert des équipements dans de bonnes conditions, le stationnement sera interdit du 8/9 17h au 9/9 23h00.
- rive droite entre le 8 et 9 octobre 2026 afin de procéder aux travaux de levages. Pour y parvenir, la grue sera installée sur le chantier en bord de Loire, rive droite, depuis la RD 374. Livraison prévue depuis la N88 via la RD 374. Au droit de l'accès chantier, afin de permettre la livraison de la grue, sa giration et le transfert des équipements dans de bonnes conditions, le stationnement sera interdit du 7 au 9 octobre.
La grue sera livrée le 28/9 aussi le stationnement sur le parking route du Monteil et le parking Sabarot sera interdit au stationnement à compter du 28/9 et cela jusqu'à la fin de l'intervention. Durant ces travaux l'accès au square Jean Moulin sera limité voir interdit à proximité du chantier les 8 et 9 octobre

Article 2

Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit des accès chantiers et des chantiers en eux-mêmes. Tout contrevenant s'expose à contraventions et ce pour leur propre sécurité.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise intervenante à partir du 7 septembre rue de Corsac et du 24 septembre pour la rive droite, avec panneaux d'interdiction de stationner sur l'emprise nécessaire. Ces panneaux seront installés avec affichage de l'arrêté. Dès que les transferts auront été faits, la signalétique sera enlevée pour restituer le domaine public. Un barriérage pourra être mis en place sur une partie du square Jean Moulin afin d'éviter au public de s'approcher du chantier, et de part et d'autre de la promenade des Pêcheurs (au niveau du Pont Galard, accès depuis le square Jean Moulin, accès depuis l'entrée Monteil)

Article 4

L'arrêté 148-2023 du 19/9/2023 doit être suspendu aux dates suivantes pour permettre le transit de ces engins et permettre ces opérations :

- 8 et 9 septembre 2026,
- Du 28/9 au 9 octobre 2026

Article 5

Le droit des tiers est préservé.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'agglomération du Puy en Velay (lydie.rodde@lepuyenvelay.fr)
- Entreprise Alcyon (psacchi@industeam.net)
- Préfecture du Puy de Dôme (ddpp-stpr-te@puy-de-dome.gouv.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Fait à Brives- Charensac, 24 août 2026

Le Maire,

Jean Paul BRINGER

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

